

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PASSAGE EN NIVEAU DE VIGILANCE JAUNE RISQUE FEUX DE FORÊT

Mont-de-Marsan, le 15/09/2026

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie (RIPFCI) du 7 juillet 2023 et après consultation du comité d'experts, Gilles Clavreul, préfet des Landes a décidé de baisser la vigilance feux de forêt au niveau jaune (2 sur 5) à compter du mercredi 16 septembre 2026 à 00h00 (dans la nuit de mardi à mercredi).

Par conséquent sur tout le territoire sont interdits :

- d'utiliser des outils de débroussaillage thermique type chalumeau,
- de brûler des déchets verts,
- d'utiliser des lanternes volantes.

Seul le tir de feu d'artifice ou spectacles pyrotechniques sont autorisés selon la réglementation en vigueur et l'article 24 du (RIPFCI).

Il est cependant rappelé qu'il reste interdit dans les espaces exposés des communes à dominante forestière soit dans les massifs forestiers, à l'intérieur des bois, forêts, landes, plantation ou reboisement continus et homogènes, y compris les voies terrestres et nautiques qui les traversent, ainsi que toutes les zones situées dans un périmètre de 200 mètres autour de ces espaces :

- d'utiliser du feu,
- de fumer,
- de jeter tout débris incandescent,
- de procéder à des incinérations et brûlages dirigés, chantiers de carbonisation,
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac.

Des informations sur le niveau de vigilance ainsi qu'une foire aux questions sont disponibles sur <https://www.landes.gouv.fr/>